



ASSEMBLÉE NATIONALE

10ème législature

Professionnels du spectacle

Question écrite n° 48373

Texte de la question

M. Jean-Pierre Philibert remercie M. le ministre de la culture de bien vouloir lui faire connaître sa position sur la négociation de l'annexe 10 du régime d'assurance chômage des intermittents du spectacle. Par ailleurs, des employeurs du spectacle du département de la Loire l'ont récemment informé de leur volonté de payer une surcotisation pour maintenir le système en vigueur actuellement. Ces employeurs aimeraient savoir si M. le ministre de la culture accepterait, en contrepartie de cette surcotisation, de défendre l'idée d'aider financièrement le régime de l'annexe 10 sur le budget de son ministère.

Texte de la réponse

Le régime d'assurance chômage des artistes et des techniciens du spectacle devait être renégocié entre les partenaires sociaux avant le 31 décembre 1996. Un groupe de travail mixte, constitué à l'initiative du ministre de la culture, a permis des rapprochements de position entre les représentants des employeurs et les représentants des salariés. Ces propositions ont été transmises par le ministre de la culture, tant auprès de la présidence de l'UNEDIC, que du ministre du travail, à qui il appartient, au sein du Gouvernement, de suivre au plus près l'ensemble du dossier de l'assurance chômage. Le ministre de la culture n'a pas manqué de rappeler en toutes occasions son attachement à un régime spécifique, légitimement démarqué du régime général puisque s'appliquant à des professions dans lesquelles l'emploi est discontinu, au rythme des contrats. Comme il en avait pris l'engagement le 1er juillet dernier, au cours de la dernière séance plénière du Conseil national des professions du spectacle, le ministre a également noué des contacts personnels auprès de la présidence du CNPF, afin de lui exposer les enjeux des négociations en cours pour l'avenir des professions du spectacle. Ces démarches ont abouti à un délai supplémentaire de quatre mois qui devra être mis à profit pour une négociation spécifique. M. Pierre Cabanes, conseiller d'État, a été chargé le 24 décembre 1996 par le ministre du travail et des affaires sociales et par le ministre de la culture de prendre tous les contacts nécessaires et de proposer le calendrier, les modalités et le cadre des négociations qui devront aboutir avant fin avril 1997. Après une première série de contacts et l'établissement d'un constat de la situation, un texte d'orientation a été mis au point à la mi-février, par M. Cabanes qui, en le soumettant aux partenaires sociaux, propose ainsi de définir un nouveau système spécifique plus légitime et d'en assurer la pérennité. Dans le cadre de sa mission, il revient à M. Cabanes d'organiser toute consultation relative à ce sujet.

Données clés

Auteur : [M. Philibert Jean-Pierre](#)

Circonscription : - UDF

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 48373

Rubrique : Chômage : indemnisation

Ministère interrogé : culture

Ministère attributaire : culture

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 17 février 1997, page 755

Réponse publiée le : 24 mars 1997, page 1530